



CHAMBRE DE COMMERCE DU  
**GRAND SAINT-DONAT**  
SAINT-DONAT | NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI

## **COMMUNIQUÉ : DERNIÈRES NOUVELLES**

### **Excellente nouvelle! Vos revenus de dividendes ne sont plus refusés!**

**Prestation canadienne d'urgence (2,000\$/mois):** Lors de nos conversations avec les différents ministres des deux paliers de gouvernement via la FCCQ, nous avons demandé à nos interlocuteurs de rendre éligible les petits entrepreneurs qui se versent des dividendes et non un salaire. Les représentations ont été faites conjointement avec les différentes associations d'entreprises à cet effet car plusieurs entrepreneurs sont touchés. Nous sommes heureux de vous annoncer que vous êtes maintenant éligible suite aux questions de plusieurs d'entre vous!

**Voici les conditions:** il faut que les dividendes proviennent des revenus de l'entreprise au taux d'imposition des petites entreprises pour la première tranche de 500,000\$ imposable, c'est-à-dire ce qui est inscrit à la case 10 de votre T-5 émis pour l'année 2019 (montant réel des dividendes autres que les dividendes déterminés). Cette mesure est aussi rétroactive au 15 mars. **VOUS POUVEZ DONC VOUS INSCRIRE!**

### **Subvention salariale**

Pour la subvention de 75% des salaires, en tant qu'entrepreneur, vous devez payer le 25% restant si vous êtes **capable de payer**. Mais il y a ouverture de la part du gouvernement pour le 25% si vous ne pouvez le payer. Les employés peuvent rester à la maison ou en télétravail pour toucher leur salaire et ce même si l'entreprise est fermée à cause du COVID 19

Pour ce qui est des paiements de l'impôt, il y a ouverture des gouvernements sur la possibilité de l'étalement des paiements d'impôt sur douze mois mais ce n'est pas définitivement clair encore.

### **Le Panier Bleu une nouvelle initiative du gouvernement provincial**

Le panier bleu qui fait la promotion de l'achat local par région et permet de mousser également l'achat en ligne, inscrivez-vous: [le panier bleu](#)

### **Prestation pour les travailleurs essentiels**

Le gouvernement du Québec a annoncé une nouvelle aide financière disponible à partir du 19 mai 2020 spécifiquement pour les travailleurs essentiels pendant la période de

pandémie. Cette mesure vise à compenser la différence entre leur salaire et la Prestation canadienne d'urgence (PCU). Pour y avoir droit, ils doivent travailler et NE PAS recevoir la Prestation Canadienne d'Urgence.

Encore une fois, le diable sera dans les détails, mais si vous opérez un commerce considéré comme essentiel et que votre employé gagne 550 \$ brut ou moins par semaine, il pourrait être éligible à cette subvention.

Tout comme la PCU, c'est le travailleur qui devra faire la demande dans le cadre du [Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels \(PIRTE\)](#).

La beauté de la chose est que vous pouvez maintenant utiliser cette mesure pour démontrer à certains de vos employés qui correspondent aux critères d'admissibilité (à temps plein ou partiel) qu'ils seront compensés d'environ 100 \$ par semaine pour avoir eu le courage de travailler pendant cette crise.